

# Droit d'usufruit et d'héritage

### Par shakazulu, le 19/05/2008 à 17:10

Mon père est décédé il y a neuf ans

Mon petit frère s'est retrouvé très vite chez sa petite amie. Delaissant son droit d'habitation sur la maison familiale (villa de 6 chambres)

Il est sans emploi actuellement et souhaiterais réintégrer la maison familiale. Mais la femme de mon père (qui n'est pas notre mère biologique) refuse se retour en exhibant son droit d'usufruit sur la maison. Mon frère peut-il se passer de son avis pour habiter dans la maison de son père, dont il a certes en indivision à ce stade, un héritage?

#### Par Visiteur, le 19/05/2008 à 23:47

Bonsoir,

La maison comportait-elle 2 usufruitier..votre frère et votre Belle-Mère ?

Ou bien êtes vous en indivision et elle même usufruitière?

#### Par **shakazulu**, le **20/05/2008** à **12:09**

Merci de m'avoir répondu.

Nous sommes une grande famille de 8 enfants. La maison familiale est un des biens immobiliers de la succession toujours en indivision. En tant que veuve survivante, je suppose que notre belle-mère a un droit d'usufruit. Mais qu'en est -il de ce droit vis-à-vis de nos droits respectifs d'héritage.

## Par Visiteur, le 20/05/2008 à 21:07

Pour l'instant, c'est donc elle qui a l'usage, vous avez la nue-propriété, qui deviendra d'office propriété après son décès.

Bonne suite